

**Secrétariat**

30 juin 2003

---

**Circulaire\***

Circulaire du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

**Objet : Liaisons et contacts avec les autorités du pays hôte**

1. Afin d'assurer au mieux la coordination entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Organisation des Nations Unies, la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a récemment fait savoir à l'Organisation que la note diplomatique adressée à son attention constituait le seul moyen approprié de communiquer avec le Gouvernement des États-Unis sur des questions de fond ou sur des sujets d'ordre politique.
2. La Mission permanente des États-Unis a précisé que cela ne s'appliquait pas aux affaires courantes. Les communications courantes concernant l'acquisition ou la liquidation de biens, les détaxes sur les ventes, les déclarations en douane et des sujets relatifs à l'immatriculation et à la conduite de véhicules à moteur doivent être envoyées directement au bureau régional de New York du Bureau des missions étrangères.
3. En cas de doute, il appartient aux fonctionnaires de l'Organisation de se mettre en rapport avec le Ministre conseiller aux affaires du pays hôte (212-415-4131) afin de s'assurer que la communication considérée peut être qualifiée d'affaire courante.

---

\* La présente circulaire, qui annule et remplace la circulaire ST/IC/1996/60 du 11 octobre 1996, est applicable jusqu'à nouvel avis.

